

CHEFS D'ENTREPRISES, VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS ?

UN RÉSEAU D'ACTEURS ET DES DISPOSITIFS POUR VOUS ACCOMPAGNER
ET RÉPONDRE À VOS BESOINS DE LEVIERS FINANCIERS, ÉCONOMIQUES, EN RESSOURCES HUMAINES
OU D'ÉCOUTE, D'ANALYSE ET D'ORIENTATION



SOMMAIRE

- 1 – L’accompagnement et l’orientation par la Conseillère départementale à la sortie de crise des Yvelines**
- 2 – Les aides gaz-électricité à destination des entreprises**
- 3 – La Commission des chefs de services financiers (CCSF)**



1 – L’accompagnement et l’orientation par la Conseillère départementale à la sortie de crise des Yvelines

La Conseillère départementale à la sortie de crise constitue votre point d’entrée unique à la Direction départementale des finances publiques afin de :

- ✓ détecter et anticiper vos difficultés
- ✓ vous orienter vers les dispositifs adaptés
- ✓ vous accompagner de façon confidentielle dans la mise en œuvre de la solution retenue
- ✓ coordonner l’intervention de l’ensemble des acteurs et partenaires.

Numéro d’appel unique pour les questions d’ordre général : **0806 000 245**

Votre conseillère départementale, point unique à votre écoute :

Emilie BA

01 30 84 05 29

codefi.ccsf78@dgfip.finances.gouv.fr



➤ Accédez à la base de données complète des aides publiques aux entreprises sur aides-entreprises.fr



Ainsi, selon vos besoins, vous pourrez être dirigé vers :



- ✓ la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) qui gère les mesures d'activité partielle et de formation ;
- ✓ le correspondant TPE/PME de la Banque de France qui accompagne les petites entreprises dans le traitement de leurs difficultés ;
- ✓ le Tribunal de Commerce qui dispose d'une cellule de prévention des difficultés permettant à tout dirigeant d'entreprise confronté à des difficultés de nature à compromettre la continuité de son exploitation de solliciter un entretien confidentiel et gratuit auprès du président du tribunal de commerce et de son équipe composée de juges issus du monde de l'entreprise et connaissant les différents moyens permettant de faire face à ces difficultés.
- ✓ Plus d'informations sur : http://www.greffe-tc-versailles.fr/index.php?pg=pc_prevention
- ✓ Le Médiateur du crédit qui aide les entreprises à obtenir un financement suite à un refus d'une banque.
- ✓ Le Médiateur des entreprises qui aide les chefs d'entreprise à trouver des solutions aux différends qu'ils peuvent rencontrer avec une autre entreprise ou administration.
- ✓ Ainsi que vers des associations, notamment :
 - ✓ le CIP qui propose des entretiens confidentiels et gratuits aux chefs d'entreprise avec un expert-comptable, un avocat et un juge honoraire du tribunal de commerce. Ces entretiens ont lieu sur rendez-vous au 0130847883 ou à cipyvelines@cci-paris-idf.fr
 - ✓ le réseau Roseau, qui vous accompagnera en mobilisant la force d'un réseau de tuteurs et de partenaires (chefs d'entreprise, experts métier, coachs). Le rendez-vous se fixe directement auprès de la Chambre de Commerce et d'industrie de Versailles au 01 55 65 44 44, ou par mail : tlanchantin@cci-paris-idf.fr

2 – Les aides gaz-électricité à destination des entreprises

Je suis une TPE
(Très Petite Entreprise : - 10 salariés et CA/Bilan <2M€)

Puissance compteur
< ou = 36Kva

Puissance compteur
> 36Kva

Contrat au TRVe
(Tarif Réglementé de vente)

Contrat en offre
de marché (OM)

Bouclier Tarifaire
Limitation de la hausse à 15 %

**Bouclier Tarifaire
(OM)**

**Prix garanti (280€/MWh si prix
HT/avec TURPE ou 230€/MWh si prix
HT et Hors Turpe)**
en moyenne annuelle pour les contrats souscrits ou
renouvelés en 2022

**Bouclier (OM), Prix garanti, Amortisseur : Pour en Bénéficiaire, une seule démarche
Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31/03/2023**

Application des dispositifs toute l'année 2023 directement sur la facture électricité

Je suis une PME
(Petite et Moyenne Entreprise :
- 250 salariés et CA<50M€ /Bilan <43M€)
et je ne suis pas filiale d'un groupe non
assimilable à une PME

Amortisseur électricité

Prise en charge de la différence entre le Prix contrat au MWh et
180€ sur 50 % des volumes consommés dans la limite de
320€/MWh.

Accès des TPE/PME au guichet AGE en plus de l'amortisseur si critères AGE encore atteints à réception de facture

Je suis une ETI ou GE
Entreprise de Taille Intermédiaire (entre 250
et 5000 salariés) ou Grande Entreprise
Ou une TPE/PME filiale d'ETI ou GE

**GUICHET d'AIDE
GAZ/ELECTRICITE**
(dit guichet AGE)

- **Aide classique plafonnée à 4M€ :**
=> Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021
=> Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3% du CA sur la même période 2021
- **Aide renforcée à 50M ou 150M€ :**
=> Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021
=> Les dépenses d'énergie en 2021 représentent plus de 3% du CA 2021 ou dépenses énergie S1 2022 >6 % CA S1 2022
=> un EBE négatif ou en baisse de 40 %

Demande à Faire à réception de
facture Gaz et électricité
sur impots.gouv.fr
Déjà disponible sur 2022 / prorogée en 2023

3 – La commission des chefs des services financiers (CCSF)

Vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale auprès d'un ou plusieurs créanciers publics ? Si vous avez besoin de délais de paiement, vous pouvez saisir la CCSF, dont le secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des Finances publiques (DDFiP).



Comment joindre la CCSF ?

Les demandes doivent être adressées par courriel à l'adresse suivante :

codefi.ccsf78@dgfip.finances.gouv.fr

Quel est le rôle de la CCSF ?

La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter en toute confidentialité des délais de paiement pour ses dettes fiscales et sociales pouvant aller jusqu'à 36 mois, voire 48 mois dans des cas exceptionnels.

Les entreprises concernées, si l'échéancier est respecté, peuvent ainsi continuer à répondre aux marchés publics.

À l'issue et sous condition du respect du plan, les créanciers publics peuvent accorder, une remise partielle des majorations.

Quelles conditions s'imposent à l'entreprise ?

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives, du paiement de la part salariale de ses cotisations sociales et du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu de ses salariés.

Comment constituer son dossier ?

Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre :

- ✓ une attestation justifiant des difficultés financières ;
- ✓ l'état détaillé des dettes fiscales et sociales mentionnant les noms et le lieu des créanciers concernés le dernier bilan clos et le montant du CA HT réalisé depuis le 1er janvier N ;
- ✓ un prévisionnel de CA HT et de trésorerie ;
- ✓ une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales sociales.